

• (1240)

De plus, si on jette un coup d'oeil sur les effectifs d'étudiants à plein temps, on constate qu'ils ont augmenté de près de 70 p. 100 pour les études du premier cycle et de plus de 40 p. 100 pour les cycles supérieurs.

Non seulement nous allons devoir relever un défi, celui de nous assurer d'avoir suffisamment de fonds dans notre budget pour répondre à des questions comme les pensions, mais nous devons également songer à adopter des programmes qui répondront aux besoins des personnes âgées de l'an 2011.

Ainsi, nous devons revoir entièrement tous nos régimes actuels pour nous assurer qu'ils répondent aux besoins des personnes âgées, non seulement aujourd'hui, mais également à l'avenir.

Le régime idéal serait en fait un régime qu'on pourrait utiliser et appliquer sans aucune difficulté et sans aucune inquiétude. Malheureusement, lorsqu'il a été adopté en 1966, l'actuel Régime de pensions du Canada était conçu en fonction de la limite des 25 p. 100, dans l'espoir que les employés adhèreraient à d'autres régimes, comme les régimes de retraite professionnels et les régimes enregistrés d'épargne-retraite, et qu'ils auraient d'autres revenus sur lesquels les personnes âgées peuvent compter.

Malheureusement, cette attente n'était pas réaliste. Le RPC était conçu simplement, parce que beaucoup de gens qui touchent actuellement des prestations ne compaient pas réellement sur les régimes enregistrés d'épargne-retraite. C'est parce que les REER sont utilisés par des gens qui gagnent beaucoup, soit plus de 35 000 \$ ou 40 000 \$.

Par conséquent, ces régimes n'étaient pas à leur portée. Bien que nous accordions annuellement des prestations de retraite de plus de 7 milliards de dollars à plus de 2 millions de personnes âgées, le fait est que beaucoup de ces personnes doivent compter sur d'autres sources pour s'assurer de joindre les deux bouts à la fin du mois.

Jetons un coup d'oeil sur certains exemples. Si nous examinons les différents programmes pour savoir quel montant maximal une personne âgée ou retraitée peut tirer de toutes les pensions possibles, nous constaterons que, si une personne seule doit compter sur les prestations prévues dans le Régime de pensions du Canada, qui s'élèvent à environ 6 800 \$, sur la pension de la vieillesse, qui est d'environ 4 000 \$, et sur le revenu annuel garanti qui, dans certains cas, atteint 1 400 \$ ou 1 500 \$, elle touchera un revenu total d'environ 12 200 \$.

Or, dans un centre urbain, le seuil de la pauvreté se situe à environ 12 000 \$ par année. On peut constater dès

Initiatives ministérielles

lors que le régime, même s'il est utilisé à capacité, permet à peine de survivre.

Ainsi, même si nos régimes de pension sont excellents, ils ne répondent toujours pas réellement à l'objectif que nous voudrions qu'ils atteignent.

Par exemple, en 1989, 57 p. 100 des personnes seules de 65 à 69 ans touchaient un revenu de moins de 15 000 \$ par année. Soixante-huit pour cent des personnes de plus de 70 ans touchaient également un revenu de moins de 15 000 \$. Ces chiffres montrent seulement la pointe de l'iceberg, car Statistique Canada a révélé que, la même année, près de 40 p. 100 de toutes les personnes âgées seules vivaient sous le seuil de la pauvreté. Près de 40 p. 100 des personnes âgées vivent au-dessous du seuil de pauvreté.

De ce nombre, 80 p. 100 environ sont des femmes. En outre, 41 p. 100 des femmes et 26,9 p. 100 des hommes dans cette situation réclament de l'aide, et il faut donc se pencher sur le problème en question. Cependant, si fondamentalement, nous nous contentons de présenter un programme sans tenir compte du coût de la vie et des divers problèmes auxquels nos personnes âgées sont confrontées, chose certaine, dans un avenir très rapproché, le nombre de personnes âgées vivant au-dessous du seuil de pauvreté augmentera; ce sera catastrophique.

En ce qui concerne le projet de loi proposé, même si à mon avis, il renferme d'excellentes choses, il se pose, semble-t-il, quelques problèmes. Mon collègue de Winnipeg-Nord a exprimé son point de vue sur ces questions. Ainsi, en vertu de la loi actuelle sur le Régime de pensions du Canada, pour toucher des prestations d'invalidité, il faut que cette invalidité soit grave et prolongée. Je le répète, ce langage est plutôt ambigu. Mon collègue a proposé qu'une invalidité est «grave» si elle rend la personne incapable d'accomplir le genre de travail qu'elle accomplissait auparavant, sans éprouver des problèmes mentaux ou physiques l'empêchant de bien s'acquitter de ses fonctions, selon un médecin.

Malheureusement, dans mon bureau de circonscription, nous sommes saisis du cas d'une personne qui, après une crise cardiaque, a demandé une pension et a eu bien de la difficulté à toucher des prestations. En outre, nous souhaitons que le terme «prolongée» signifie trois mois ou plus d'incapacité permanente.

Il y a d'autres amendements que mon collègue a essayé de soumettre à la Chambre. Malheureusement, beaucoup de ces amendements n'ont pas été adoptés. Cependant, je voudrais signaler au ministre qu'en ce qui concerne le Régime de pensions du Canada, les allocations familiales et la sécurité de la vieillesse, il faut examiner non seulement la gestion globale de ces programmes,